

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de LA CHAPELLE AUX NAUX

Compte rendu de la séance du mardi 31 août 2021

Président :

M.MASSARD Philippe

Présents :

Philippe MASSARD, Jean-Marie LEBLANC, Frédéric JACQUET, Sylvie ANTUNES, François BELDA, Cécile CORBIER, Françoise DE VOS, Sandrine DURAND, Françoise DUVEAU, Sébastien ERB, Thomas FREMONT, Yohann PAYS, Karine RIVIER, François SIRVENTE

Absents excusés : Flavien CORMIER a donné pouvoir à Françoise DE VOS.

Secrétaire de la séance: **Sébastien ERB**

Ordre du jour:

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)
- FRAIS DE DOSSIER TRANSPORTS SCOLAIRES
- REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2021-2022
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 ORANGE
- PERSONNEL COMMUNAL
- QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES
 - Fibre optique
 - Réunions des Commissions

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal qui est approuvé.

Il informe les Membres du Conseil Municipal du souhait du Président de Communauté de Communes Touraine Vallée de se rendre à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La date du mardi 19 octobre 2021 à 20 heures est arrêtée.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE -
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES DU 29 JUIN 2021 - TRANSFERT DE LA
COMPETENCE "ENFANCE JEUNESSE" DES COMMUNES DE BREHEMONT,
PONT DE RUAN ET SACHE - DEL_2021_012**

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29
juin 2021 relatif au transfert de la compétence "enfance jeunesse" des Communes de
Bréhémont, Pont de Ruan et Saché,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la CLECT
dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son Président,
CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été transmis le 07 juillet 2021 à la
Commune de LA CHAPELLE AUX NAUX ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 29 juin 2021 relatif au transfert de la
compétence "enfance jeunesse" des Communes de Bréhémont, Pont de Ruan et
Saché,

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal d'une réunion prévue le
1^{er} septembre avec le Vice-Président de la Commission « Enfance Jeunesse » pour
présenter les projets de transférer la compétence de la garderie à la Communauté de
Communes.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE - RAPPORT
QUALITE ET PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2020 - DEL_2021_013**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les tarifs de l'eau ont
augmenté près du double depuis la reprise de la compétence par la Communauté de
Communes. Ces tarifs ont été votés lors d'un conseil communautaire où il était
absent et qu'il avait été convenu que l'augmentation devait être étalée sur plusieurs
années.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport prix-qualité du
service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2021.07.A.5.1.1 du 08 juillet 2021 de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix
et la qualité du service d'eau potable,
Considérant le rapport ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS APPROUVER** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté Touraine Vallée de l'Indre présenté par Monsieur le Maire en raison de la très importante augmentation du prix du m3 d'eau faite en une seule fois contrairement à l'engagement pris par la Communauté de Communes ;
- de TRANSMETTRE la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE - RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2020 - DEL_2021_014

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport prix-qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.07.A.5.1.2. du 08 juillet 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Considérant le rapport ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D' APPROUVER le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté Touraine Vallée de l'Indre présenté par Monsieur le Maire ;
- de TRANSMETTRE la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE - RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2020 -DEL_2021_015

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport prix-qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.07.A.5.1.3. du 08 juillet 2021 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

Considérant le rapport ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D' APPROUVER le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté Touraine Vallée de l'Indre présenté par Monsieur le Maire ;

- De TRANSMETTRE la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

FRAIS DE GESTION DE DOSSIER TRANSPORT SCOLAIRE 2021-2022 - PRISE EN CHARGE - DEL_2021_016

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les inscriptions aux transport scolaire sur le site REMI de la Région Centre font l'objet de frais de gestion de dossier d'un montant de 25 € par enfant et plafonné à 50 € par famille avec des pénalités lors du dépassement du délai d'inscription. Plusieurs familles sont concernées par ces pénalités. M. le Maire en accord avec Mme le Maire de Lignières-de-Touraine, le Service Transports de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre propose d'imputer aux familles ces pénalités afin de les sensibiliser sur le respect des délais d'inscription.

Les inscriptions au transport scolaire de l'année scolaire 2021-2022 ont eu lieu en juin et juillet. Il est demandé aux Communes de Lignières de Touraine et de La Chapelle aux Naux de se positionner sur le renouvellement de cette prise en charge afin d'un informer les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE :

- de renouveler la prise en charge des frais de gestion de dossiers d'inscription au transport scolaire des enfants de La Chapelle aux Naux pour les inscriptions de l'année scolaire 2021-2022 (soit en reversant les frais à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ou en remboursant directement la somme aux familles qui ont réglé sur le site lors de l'inscription) et pour la dernière année scolaire,

- que le Service Transports de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre impute aux familles les frais de pénalités lors des inscriptions hors délai pour l'année 2021-2022.

CANTINE SCOLAIRE : REVALORISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021-2022 - DEL_2021_017

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2021-2022 à savoir 1% arrondis au centime.

Par conséquent, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

D'APPLIQUER les tarifs de la cantine pour l'année 2021-2022,

- 3.80 € tarif enfant
- 5.90 € tarif adulte.
-

Les tarifs de la garderie sont maintenus pour 2021.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE - DEL_2021_018

La loi du 26 juillet 1996 ouvre à la concurrence l'ensemble des activités des télécommunications conformément aux directives de l'Union Européenne.
Les opérateurs autorisés à exploiter doivent demander une permission de voirie à l'autorité gestionnaire et l'occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance.

D'après le décret n°1676 – article R20-53 du 27 décembre 2005, le montant annuel des redevances est fixé selon les modalités suivantes pour l'année 2021 :

- pour les routes nationales, départementales et communales, la valeur maximale de la redevance exprimée en kilomètre linéaire s'élève à 41.29 Euros pour l'artère en sous-sol et à 55.05 Euros pour l'artère aérienne,
- pour les installations, la valeur maximale de la redevance exprimée en euros par mètre carré au seul est de 27.53 Euros,

Considérant la situation communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'application des dispositions ci-après pour l'année 2021 :
-artères de télécommunications :

- a) utilisation du sous-sol 6,396 km
 - b) artère aérienne 12,620 km
- 6,396 km à 41.29 Euros soit 264.09 Euros
12,620 km à 55.05 Euros soit 694.73 Euros

Emprise au sol :

0,50 m² à 27.53 Euros soit 13.77 Euros,

Soit un total de 972.59 Euros au 31 décembre 2020.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 JUILLET 1998 - PRECISION SUR LE GRADE DU RECRUTEMENT - DEL_2021_019

Suite à un contrôle des paies et à la demande du Service de Gestion Comptable de CHINON, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de compléter une délibération datant du 24 juillet 1998 concernant le recrutement d'une seconde personne comme aide à la cantine scolaire en précisant le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de compléter la délibération datant du 24 juillet 1998 concernant le recrutement d'une seconde personne comme aide à la cantine scolaire en précisant le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE - DEL_2021_020

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Commune de LA CHAPELLE AUX NAUX a des besoins en matière :

- de fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de LA CHAPELLE AUX NAUX, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de LA CHAPELLE AUX NAUX au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe de la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le

compte de la Commune de LA CHAPELLE AUX NAUX, et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergie et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Fibre Optique

Monsieur le Maire rappelle que l'arrivée de la fibre sur la Commune a presque deux ans de retard. Il donne le compte-rendu d'une réunion qui a eu lieu le vendredi 27 août avec un représentant du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et d'un représentant de la société qui déploie la fibre optique sur le territoire. Le but était de proposer une réunion publique pour informer les habitants de l'arrivée imminente de la fibre et expliquer les modalités de commercialisation, mais il est apparu que tous les administrés ne seront pas éligibles à la même date. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas organiser de réunion publique tant que tous les foyers ne seront pas éligibles au raccordement.

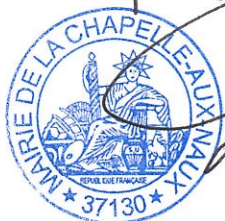
- Réunions des Commissions

La Commission « Affaires Sociales » se réunira pour choisir le modèle de colis de Noël pour 2021, le 13 septembre prochain à 11 h. La date de distribution de ces colis est arrêtée au samedi 11 décembre 2021.

- Brocante de l'Association « Familles Rurales »

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la brocante de l'Association « Familles Rurales » est maintenue, le dimanche 12 septembre 2021. Le Pass Sanitaire sera obligatoire seulement pour la restauration assise.

Le Maire, Th. MASSEARD



Fin de la Séance 22/11/21

SEBASTIEN ERD